

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 104 / GBP_BESANÇON / 1

AMENAGEMENT GRETTE-BRULARD-POLYGONES A BESANÇON (25)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 août 2022 de M. Aurélien LAROPPE, représentant la Ville de BESANCON, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de réaménagement des quartiers Grette-Brulard-Polygones à BESANÇON, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

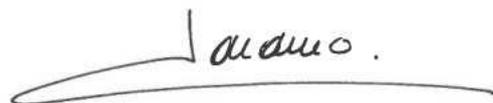
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : MM. Jacques ARCHIMBAUD et Eric KELLER sont désignés garants de la concertation préalable du projet d'aménagement de Grette-Brulard-Polygones à BESANÇON.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO